CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 octobre 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme BERNARD Anita donne pouvoir à Mme CHARRIER Emilie, Mme BURCH-BOILEAU Christine donne pouvoir à M. ROY Jean-Louis, M. MARTINEAU Bernard donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme THIBAUT Nathalie donne pouvoir à Mme LUMET Anne-Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme BERNARD Anita, Mme BURCH-BOILEAU Christine, M. MARTINEAU Bernard, M. PERAIN Hervé, Mme THIBAUT Nathalie

Secrétaire de séance : Mme LUMET Anne-Claude

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Point à rajouter : **REMBOURSEMENT FACTURE SCOM**

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - PRESENTATION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

3 - D01.10.2021 - PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

La 103e édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 16, 17 et 18 novembre 2021, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Après une année 2020 inédite puisque pour la première fois (hors période de guerre), les maires n'avaient pas pu se réunir en Congrès, ce grand rendez-vous national s'annonce historique.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoigneront de leur rôle fondamental de piliers de la République. Ce Congrès sera aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

À cinq mois de l'élection présidentielle, cet événement sera immanquablement un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et permettra aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

Pour toujours mieux répondre aux élus congressistes, l'AMF proposera un nouveau dispositif tout au long du Congrès de « points-conseils », moments de rencontres personnalisées sur rendez-vous avec les équipes de l'AMF par le biais de rendez-vous en ligne.

Enfin, quelques temps forts jalonneront cet événement avec notamment l'élection du Président, des membres du Bureau et du Comité directeur de l'Association.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales :

- De mandater Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France,
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15 avril 1992).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D02.10.2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative est nécessaire au budget principal.
Elle permettra de d'intégrer :
- les dépenses et les recettes liées au projet d'aménagement de la place du Commerce et de la médiathèque,
- des dépenses supplémentaires en voirie et pour le centre de santé.

Monsieur le Maire propose les écritures ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D03.10.2021 - SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique qu'une subvention est nécessaire pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Sèvremont.

Il rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale gère :

- l'EHPAD Notre Dame de Lorette,
- la confection des repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs,
- l'action sociale.

Le montant nécessaire pour l'année 2021 est de 20 000 €, répartis de la manière suivante :
- 13 500 € de subvention pour l'amortissement des équipements de la cuisine de l'EHPAD ;
- 6 500 € au titre de l'action sociale.

Monsieur le Maire propose d'accorder la présente subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D04.10.2021 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la Commune de Sèvremont selon un taux de 1,5 %.

Monsieur le Maire propose de confirmer à compter du 1er janvier 2022 un taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D05.10.2021 - TARIF HORAIRE DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE - 2022

Les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle ». (Circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère du budget du 23 septembre 1994).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer un taux horaire de 27.74€ pour les travaux en régie 2022 (pour rappel 26.93 € en 2021, augmentation de 3%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - D06.10.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - CESAC (Comité d'Entente Sèvremontain des Artisans et Commerçants)

Le CESAC organise le 11 décembre prochain une « Journée au Château », au Château de La Flocellière, de 10h00 à 23h00 pour laquelle une demande de subvention a été faite (500 € pour la location du Château).

Détail de la journée :
10h : ouverture au public
11h : bar à huîtres et démonstration camion radiocommandé restauration possible sur place
15h : couple de chanteurs
17h30 : contes de Noël
18h30 : Harmonie Banda de La Pommeraie-sur-Sèvre
19h : dîner
21h : spectacle « l'accordéon qui déraille »
Entrée gratuite

La commission "Acteurs économiques et Associations", lors de sa réunion du 14 octobre dernier, propose d'accorder au CESAC une subvention d'un montant de 500 € correspondant au tarif de location des dépendances du Château.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - D07.10.2021 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE POUR LES EGLISES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 concernant le gardiennage des églises communales restent applicables en 2021.

Il propose d'accorder une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de chacune des églises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - D08.10.2021 - REMBOURSEMENT DE TROP-PERCU AUPRES D'UN PATIENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire indique que le centre municipal de santé pratique le tiers payant : les patients n'ont qu'à faire l'avance de leur part mutuelle. Le centre municipal de santé est remboursé directement par la sécurité sociale de la part « sécu ».

Néanmoins, au vu de la situation médicale de certains patients, la sécurité sociale rembourse finalement au centre municipal de santé l'intégralité de leur consultation (part « sécu » + part « mutuelle »), ce qui fait que le centre a perçu indument la part mutuelle.

Monsieur le Maire donne la liste des personnes concernées et les sommes indûment perçues.
Il propose de procéder au remboursement de ces sommes dans la liste fournie en annexe de cette délibération.
(Montant total : 15 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - D09.10.2021 - LOCATIONS DE TERRES 2021-2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les loyers de terres, propriétés de la Commune. Il rappelle que, pour tenir compte de la réforme de la politique agricole commune, le prix des baux ruraux est indexé sur un indice départemental des fermages.

L'indice a été établi par les services de la Préfecture – Direction Départementale des Territoires et de la Mer – suite à l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021 à la valeur de 106,48 (Indice base 100 en 2009). Cet indice a

connu une variation par rapport à l'année précédente de + 1.09 % et s'applique aux fermages payables dans tout le département à compter du 1er octobre 2021.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation de 1.09% au tarif des locations de terres pour l'année 2021-2022.

LOCATAIRES	PARCELLES	Superficie	2018	2019	2020	2021
Nicolas CHARRIER	C n° 529, 581 AH n° 91 et 49 B n° 550	4ha 34a 31ca	**516,96 €**	**525,54 €**	**528,43 €**	**534.19€**
Laurent CHARRIER	AB n° 4, 58, 59, 60, 64, 65 et 100 B n° 248 et 433 D n° 9 AE n° 359	11ha 86a 76ca	**1 345,16 €**	**1 367,48 €**	**1375,00 €**	**1389.99€**
GAEC LE LAMBERT	C n° 10, 31	1ha 18a 35ca	**129,21 €**	**131,35 €**	**132,07 €**	**133.51€**
Vincent BOUDEAUD	C n° 33, 35 et 39	2ha 46a 30ca	**286,01 €**	**290,76 €**	**292,36 €**	**295.55€**
GAEC MARTINEAU	C n° 824 et 1268	1ha 41a 29ca	**151,10 €**	**153,61 €**	**154,45 €**	**156.13€**
Yves GOUSSAUD	B n° 403, 404, 405, 406, 430	2ha 69a 20ca	**310,19 €**	**315,34 €**	**317,07 €**	**320.53€**

Emilie CHARRIER étant intéressée à l'affaire, se retire au moment du délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : Mme CHARRIER Emilie

12 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION 141/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 1216 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Anaïs BREGEON et Julien BARRIER

DECISION 142/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AI 78 – La Flocellière – Catherine et Bertrand RICHOU

DECISION 143/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AD 384 – La Flocellière – Daniel ROUX

DECISION 144/2021
Bail de location, logement rue des Forges (La Pommeraie-sur-Sèvre) – Marina SANCHEZ Y AIRES – A compter du 15 octobre 2021

13 - D10.09.2021 - REMBOURSEMENT FACTURE SCOM

Monsieur le Maire indique que Familles Rurales, pour Saint-Michel-Mont-Mercure, a réglé la redevance du SCOM du 1er semestre 2021, pour un montant de 105,38 €.
(Facture 2021-31-13800 du 24 septembre 2021)

Or, c'est à la collectivité de prendre à sa charge la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les associations Familles Rurales.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à rembourser Familles Rurales de la somme de 105,38 €.

Céline RAVAUD et Charlène RANTIERE étant intéressées à l'affaire, se retirent au moment du délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

MAIRIE DE SEVREMONT
85700